

Conditions générales de vente

Champ d'application

Les conditions générales de vente (ci-après désignées par "CGV") s'appliquent à tous les contrats (ci-après désignés par "Contrat") conclus entre ScaleUp Project Sàrl (ci-après désignée par "ScaleUp") et ses clients (ci-après désignés par "Client").

ScaleUp se réserve le droit de modifier les CGV. La version des CGV valable au moment de la conclusion du Contrat s'applique. Si un avenant au Contrat est conclu, la version des CGV en vigueur au moment de la conclusion de cet avenant s'applique à l'ensemble du Contrat.

Les CGV sont consultables sur le site Internet à l'adresse <https://www.ScaleUpProject.ch>.

Forme

La forme écrite est réservée pour la conclusion des Contrats et leurs avenants.

Prix

Les prix s'entendent en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise (prix HT). Le prix indiqué dans le devis, l'offre ou le Contrat au moment de sa conclusion fait foi.

Le Client doit en outre rembourser à ScaleUp les frais (notamment de transport) engagés par elle pour l'exécution du Contrat.

Conclusion du Contrat

L'acceptation d'un devis (en anglais "Estimate") ou d'une offre (en anglais "Proposal") entraîne la conclusion d'un Contrat auprès de ScaleUp.

Durée d'exécution des Contrats

La durée d'exécution des contrats prévue dans les conditions particulières des Contrats n'est qu'indicative. **Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de ScaleUp et aucune prétention en dommages-intérêts ou en versement d'une pénalité ne peut être élevée.**

Substitution

ScaleUp peut, à son entière discrétion, déléguer à un tiers (substitution) n'importe quelle tâche, sans préavis, en tout temps, et quelle que soit sa nature.

Paiement

Les factures de ScaleUp sont payables à 30 jours net. En cas de non paiement dans les délais, **ScaleUp se réserve le droit de cesser ses prestations en faveur du Client dans l'attente du paiement.** Outre les intérêts moratoires fixés à 5% l'an, la réparation d'un éventuel dommage supplémentaire (art. 106 CO) et la

prise en charge des frais de poursuite, **un montant forfaitaire de maximum CHF 50.- pourront être facturés pour chaque rappel ou sommation.**

ScaleUp est en droit de compenser toute créance éventuelle du Client avec ses propres prétentions (présentes, futures, conditionnelles, ou encore inexigibles, et sans égard à leur cause). **Contrairement à ScaleUp, le Client ne peut compenser ses dettes avec ses créances contre ScaleUp.**

Exclusion de responsabilité

Le Client absout ScaleUp de toute faute légère ou moyenne (tant pour la responsabilité contractuelle que délictuelle), et la responsabilité dérivant du fait des auxiliaires est exclue.

ScaleUp est en droit de fournir, simultanément ou consécutivement, des prestations aux concurrents du Client.

ScaleUp peut communiquer à ses fournisseurs, partenaires, auxiliaires ou aux tiers qui se sont substitués à elle, ou à toute autre partie, les informations sur le Client qu'elle jugera utile à l'exécution du Contrat.

Le Client est seul responsable de la bonne utilisation des prestations demandées, des outils informatiques installés, configurés et/ou développés, ainsi que des conseils prodigués. ScaleUp n'assume aucune responsabilité, notamment pour tout dommage causé en terme d'image ou de données. Toute demande de remboursement des prestations effectuées est exclue.

Concernant les applications Zoho, le Client a pour contrepartie Zoho, et ScaleUp n'est pas partie au Contrat. Aucune prétention ne pourra être élevée contre ScaleUp les concernant.

Aucune prétention ne pourra être élevée contre ScaleUp résultant de la survenance d'un risque, du cas fortuit, du cas de force majeure ou du gain manqué.

Résiliation

En cas d'inapplication, révocation, résiliation ou résolution du Contrat ou de l'une de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, **toutes les dispositions propres à exclure ou à réduire les prétentions du Client et / ou excluant ou réduisant la responsabilité de ScaleUp et / ou réduisant les dommages-intérêts versés par elle demeurent applicables même en cas de révocation.**

Interprétation

Lorsque les présentes clauses permettent plusieurs interprétations, ou s'il devait y exister des contradictions entre plusieurs clauses ou entre ces clauses et celles du Contrat, l'on retiendra l'interprétation ou la clause la plus favorable à ScaleUp.

Si l'une ou plusieurs des clauses des CGV ou du Contrat devaient, au regard du droit applicable, être nulles ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, elles n'entraîneraient pas la nullité de l'ensemble des CGV ou du Contrat. La nouvelle règle posée devrait s'inspirer de l'esprit de la présente convention.

Droit applicable et for juridique

Le droit suisse s'applique exclusivement aux relations (notamment au Contrat et à ses avenants) entre ScaleUp et ses clients.

Tout litige (également lorsqu'il s'agit de faire valoir des compensations et des contre-créances) sera soumis exclusivement aux juridictions lausannoises, dans le canton de Vaud, en Suisse. ScaleUp a

toutefois également le droit d'agir au domicile ou au siège de ses clients, ainsi que devant toute autre juridiction également compétente. Le recours devant le Tribunal fédéral suisse est réservé.